



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 188 bis

Publié le 26 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale le 27 juin 2018 soirée

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) dans l'Académie de Lille

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif n° 2 du 26 juin 2018 portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie des Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE le mercredi 27 juin 2018 soirée :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La suppléance régionale sera assurée le mercredi 27 juin 2018 soirée, par Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/06/2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE et à Monsieur Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille;

Vu la demande de modifications du 26 avril 2018 du Conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu la demande de modifications du 28 mai 2018 de l'UNEF ;

Vu la demande de modifications du 4 mai et du 6 juin 2018 du CESER Hauts-de-France ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1 - L'article 3-I-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

1) 8 conseillers régionaux désignés par le Conseil régional :

titulaires	suppléants
Monsieur Nesredine RAMDANI Madame Mady DORCHIES-BRILLON Madame Manoëlle MARTIN Monsieur Jean-Pierre BATAILLE Madame Amel GACQUERRE Monsieur Grégory LELONG Monsieur Gérard PHILIPPE Monsieur André MURAWSKI	Madame Aurore COLSON NC Madame Nathalie GHEERBRANT Monsieur Sébastien HUYGHE Monsieur Anthony JOUVENEL Monsieur Jean-Paul FONTAINE Madame Marie DESMAZIERES Madame Marie-Christine BOURGEOIS

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste sans changement.

Article 2 – l'article 3-III-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

a) Union nationale des étudiants de France – UNEF

titulaires	suppléants
Monsieur Sullyman BOUDERBA Madame Lorelei LECLERCQ	Monsieur Clément BONNET Madame Lucie MADEIRA

Le reste sans changement.

Article 3 – l'article 3-III-2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

2) le président du Conseil économique et social régional des Hauts de France ou son représentant :

titulaire	suppléant
Monsieur Laurent DEGROOTE	Madame Catherine DUCARNE

Le reste sans changement.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales par intérim



Isabelle PANTEBRE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 2 du 26 juin 2018
portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de
l'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.216-3 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions de gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 19 juin 2018 ;

Vu la désignation formulée par la confédération générale du travail (CGT).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 juin 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Suppléants :

Monsieur Jacky ROUCOUT (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juin 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.